

5.2 Présentation des comptes annuels au 31 décembre 2007



5.2.1 Bilan

(avant répartition du bénéfice)

ACTIF

(milliers d'euros)

	Note	31-12-2007	31-12-2006
1. Avoirs et créances en or	1	4.158.103	3.533.260
2. Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro	2	6.996.921	6.621.103
2.1 Créances sur le FMI		815.795	958.274
2.2 Comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises		6.181.126	5.662.829
3. Créances en devises sur des résidents de la zone euro	3	793.962	268.782
4. Créances en euro sur des non-résidents de la zone euro	4	186.819	346.096
5. Concours en euro à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	5	56.311.590	39.910.452
5.1 Opérations principales de refinancement		51.050.000	39.100.000
5.2 Opérations de refinancement à plus long terme		5.261.590	810.452
5.3 Cessions temporaires de réglage fin		-	-
5.4 Cessions temporaires à des fins structurelles		-	-
5.5 Facilité de prêt marginal		-	-
5.6 Appels de marge versés		-	-
6. Autres créances en euro sur des établissements de crédit de la zone euro	6	30.881	350.619
7. Titres en euro émis par des résidents de la zone euro	7	5.109.271	4.479.265
8. Créances intra-Eurosystème	8	25.502.215	23.803.328
8.1 Participation au capital de la BCE		143.548	142.816
8.2 Créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves externes transférés ..		1.423.342	1.419.102
8.3 Créances nettes liées à la répartition des billets de banque en euro dans l'Eurosystème		23.935.325	22.241.410
8.4 Autres créances sur l'Eurosystème (nettes)		-	-
9. Autres actifs	9	13.266.360	3.463.490
9.1 Pièces de la zone euro		7.479	10.069
9.2 Immobilisations corporelles et incorporelles		390.643	391.898
9.3 Autres actifs financiers		11.976.665	2.536.705
9.4 Écarts de réévaluation sur instruments en hors bilan		61.914	64.374
9.5 Comptes de régularisation		522.982	228.000
9.6 Divers		306.677	232.444
Total de l'actif		112.356.122	82.776.395

PASSIF

(milliers d'euros)

	Note	31-12-2007	31-12-2006
1. Billets en circulation	10	22.129.413	20.618.837
2. Engagements en euro envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	11	17.789.308	7.928.100
2.1 Comptes courants (y compris les réserves obligatoires)		16.735.366	7.928.100
2.2 Facilité de dépôt		3.942	–
2.3 Reprises de liquidités en blanc		1.050.000	–
2.4 Cessions temporaires de réglage fin		–	–
2.5 Appels de marge reçus		–	–
3. Autres engagements en euro envers des établissements de crédit de la zone euro		–	–
4. Engagements en euro envers d'autres résidents de la zone euro	13	55.065	59.547
4.1 Engagements envers des administrations publiques		44.595	46.398
4.2 Autres engagements		10.470	13.149
5. Engagements en euro envers des non-résidents de la zone euro	14	412.580	521.940
6. Engagements en devises envers des résidents de la zone euro		–	–
7. Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro	16	1.563.587	705.112
8. Contrepartie des droits de tirage spéciaux alloués par le FMI	17	521.154	553.957
9. Engagements envers l'Eurosystème	18	61.659.594	45.268.675
9.1 Engagements liés à l'émission de billets à ordre en garantie de certificats de dette émis par la BCE		–	–
9.2 Engagements nets liés à la répartition des billets de banque en euro dans l'Eurosystème		–	–
9.3 Autres engagements envers l'Eurosystème (nets)		61.659.594	45.268.675
10. Autres engagements	19	848.029	638.184
10.1 Écarts de réévaluation sur instruments en hors bilan		–	–
10.2 Comptes de régularisation		47.344	32.465
10.3 Divers		800.685	605.719
11. Provisions	20	948.068	932.468
11.1 Pour pertes de change futures		144.519	198.919
11.2 Pour constructions nouvelles		–	–
11.3 Pour risques divers		803.549	733.549
11.4 Pour perte de la BCE		–	–
12. Comptes de réévaluation	21	3.930.309	3.246.095
13. Capital et fonds de réserve	22	2.215.797	2.059.408
13.1 Capital		10.000	10.000
13.2 Fonds de réserve:			
Réserve statutaire		676.971	520.306
Réserve extraordinaire		1.150.543	1.150.543
Comptes d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles		378.283	378.559
14. Bénéfice de l'exercice		283.218	244.072
Total du passif		112.356.122	82.776.395

5.2.2 Compte de résultats

(milliers d'euros)

	Note	2007	2006
I. Produits des actifs rentables nets	24	842.445	515.339
1. Produits d'intérêts		3.078.699	1.941.382
2. Charges d'intérêts (-)		-2.203.864	-1.327.214
3. Gains (pertes (-)) en capital sur titres		-36.202	-98.700
4. Répartition du revenu monétaire de l'Eurosystème		3.812	-129
5. Revenus distribués par la BCE		-	-
6. Dotation à la provision pour couverture de la perte de la BCE (-)		-	-
II. Résultats des différences de change	25	-111.824	58.355
1. Résultats des différences de change		-166.224	68.555
2. Utilisation et reprise de la provision pour pertes de change futures (dotation (-))		54.400	-10.200
III. Commissions	26	2.551	3.656
1. Commissions reçues		8.300	8.376
2. Commissions payées (-)		-5.749	-4.720
IV. Récupérations auprès de tiers	27	61.815	60.509
V. Produit des placements statutaires	28	87.078	85.000
VI. Autres produits	29	4.035	1.697
VII. Part de l'État (-)	30	-172.835	-56.409
1. Produits des actifs rentables nets (art. 29)		-152.718	-
2. Produits revenant intégralement à l'État		-37.191	-35.098
3. Résultats des différences de change		17.074	-21.311
VIII. Transfert à la réserve indisponible de plus-values sur or (-)		-	-
IX. Frais généraux (-)	32	-245.417	-240.198
1. Rémunérations et charges sociales		-183.257	-181.347
2. Autres frais		-62.160	-58.851
X. Charges exceptionnelles (-)		-	-
XI. Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles (-)	34	-11.659	-8.761
XII. Provisions		-70.000	-70.000
1. Utilisation et reprise de la provision pour constructions nouvelles (dotation (-))		-	-
2. Utilisation et reprise de la provision pour risques divers (dotation (-))		-70.000	-70.000
XIII. Impôt des sociétés (-)	36	-102.971	-105.116
XIV. Transfert aux réserves immunisées (-)		-	-
Bénéfice de l'exercice		283.218	244.072

5.2.3 Postes hors bilan

(milliers d'euros)

	Note	31-12-2007	31-12-2006
Opérations à terme en devises et en euro	38		
Créances à terme		3.970.432	3.696.143
Engagements à terme		3.913.467	3.647.357
Opérations à terme sur taux d'intérêt et sur titres à revenu fixe	39	208.342	558.618
Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit	40		
Engagements vis-à-vis d'organismes internationaux		375.900	399.560
Engagements vis-à-vis d'autres organismes		1.294.299	920.127
Valeurs et créances confiées à l'établissement	41		
À l'encaissement		115	150
Avoirs gérés pour compte du Trésor		61.152	77.602
Avoirs gérés pour compte de la BCE		1.573.255	1.543.504
Dépôts à découvert		560.302.012	429.288.794
Capital à libérer sur actions de la BRI	42	201.778	214.478

5.2.4 Répartition du bénéfice

(milliers d'euros)

	2007	2006
Bénéfice de l'exercice	283.218	244.072
Répartition conformément à l'article 32 de la loi organique:		
1. Aux actionnaires, un premier dividende de 6 p.c.	600	600
2. De l'excédent:		
a) 10 p.c. à la réserve statutaire	28.262	24.347
b) 8 p.c. au personnel ou à des institutions en sa faveur	22.609	19.478
3. De l'excédent:		
a) à l'État, un cinquième	46.349	39.929
b) aux actionnaires, un second dividende	28.200	27.400
c) le solde à la réserve statutaire	157.198	132.318

Conformément à une décision de l'assemblée générale du 26 mars 2001, le dividende sera payable dès le deuxième jour ouvrable bancaire suivant l'assemblée générale soit le 2 avril 2008, contre remise du coupon n° 206 :

(euro)

	Montant brut	Précompte mobilier	Montant net
Dividende par action	72,00	18,00	54,00

5.2.5 Bilan social

1. État des personnes occupées

A. TRAVAILLEURS INSCRITS AU REGISTRE DU PERSONNEL

	Temps plein	Temps partiel	Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)	
			2007	2006
1. Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent				
Nombre moyen de travailleurs	1.478,98	868,83	2.168,69 (ETP)	2.215,74 (ETP)
Nombre effectif d'heures prestées	2.202.404	1.031.050	3.233.454 (T)	3.301.766 (T)
Frais de personnel (en milliers d'euros)	132.189	51.399	183.588 (T)	181.503 (T)
Montant des avantages accordés en sus du salaire (en milliers d'euros)	-	-	1.800 (T)	1.884 (T)
2. À la date de clôture de l'exercice				
a. Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel	1.461	870	2.152,10 (ETP)	
b. Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	1.398	864	2.085,50 (ETP)	
Contrat à durée déterminée	63	6	66,60 (ETP)	
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	-	-	-	
Contrat de remplacement	-	-	-	
c. Par sexe				
Hommes	1.135	324	1.410,65 (ETP)	
Femmes	326	546	741,45 (ETP)	
d. Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	15	-	15 (ETP)	
Employés	1.446	870	2.137,10 (ETP)	
Ouvriers	-	-	-	
Autres	-	-	-	

B. PERSONNEL INTÉrimAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE

	Personnel intérimaire	Personnes mises à la disposition de l'entreprise
Au cours de l'exercice		
Nombre moyen de personnes occupées	6,40	34,33
Nombre effectif d'heures prestées	10.208	54.756
Frais pour l'entreprise (en milliers d'euros)	235	3.690

2. Tableau des mouvements du personnel au cours de l'exercice

A. ENTRÉES

	Temps plein	Temps partiel	Total en équivalents temps plein
a. Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel au cours de l'exercice	360	9	365,10
b. Par type de contrat de travail			
Contrat à durée indéterminée	13	1	13,80
Contrat à durée déterminée	347	8	351,30
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	-	-	-
Contrat de remplacement	-	-	-
c. Par sexe et niveau d'études			
Hommes:			
Primaire	8	-	8
Secondaire	143	-	143
Supérieur non universitaire	10	-	10
Universitaire	13	-	13
Femmes:			
Primaire	13	-	13
Secondaire	145	8	149,30
Supérieur non universitaire	14	1	14,80
Universitaire	14	-	14

B. SORTIES

	Temps plein	Temps partiel	Total en équivalents temps plein
a. Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite au registre du personnel au cours de l'exercice	374	16	385,45
b. Par type de contrat de travail			
Contrat à durée indéterminée	26	8	32,85
Contrat à durée déterminée	348	8	352,60
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	–	–	–
Contrat de remplacement	–	–	–
c. Par sexe et niveau d'études			
Hommes:			
Primaire	8	–	8
Secondaire	155	1	155,95
Supérieur non universitaire	8	–	8
Universitaire	18	3	20,70
Femmes:			
Primaire	10	1	10,50
Secondaire	149	7	153,70
Supérieur non universitaire	16	–	16
Universitaire	10	4	12,60
d. Par motif de fin de contrat			
Pension	14	5	18
Prépension	–	–	–
Licenciement	4	2	5,45
Autre motif	356	9	362
dont: le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de l'entreprise comme indépendants	–	–	–

3. État concernant l'usage, au cours de l'exercice, des mesures en faveur de l'emploi

	2007		
	Nombre de travailleurs concernés		Montant de l'avantage financier (en milliers d'euros)
	Nombre	Équivalents temps plein	
1. Mesures comportant un avantage financier⁽¹⁾			
1.11 Convention de premier emploi	49	19,31	84
2. Autres mesures			
2.2 Contrats de travail successifs conclus pour une durée déterminée	10	9	
2.4 Réduction des cotisations personnelles de sécurité sociale des travailleurs à bas salaires	102	44,82	
Nombre de travailleurs concernés par une ou plusieurs mesures en faveur de l'emploi :			
Total pour l'exercice	161	73,13	
Total pour l'exercice précédent	141	69,42	

(1) Avantage financier pour l'employeur concernant le titulaire ou son remplaçant.

4. Renseignements sur les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice

	Nombre de travailleurs concernés	Nombre d'heures de formation suivies	Coût pour l'entreprise (en milliers d'euros)
Total des initiatives en matière de formation des travailleurs à charge de l'employeur			
Hommes	904	27.627	4.341
Femmes	528	16.053	2.523

5.3 Commentaires des comptes annuels

5.3.1 Cadre juridique

Les comptes annuels sont établis conformément à l'article 33 de la loi du 22 février 1998 fixant le statut organique de la Banque nationale de Belgique qui dispose que

«Les comptes et, le cas échéant, les comptes consolidés de la Banque sont établis:

- 1° conformément à la présente loi et aux règles obligatoires arrêtées en application de l'article 26.4 du Protocole sur les statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne;*
- 2° pour le surplus, selon les règles établies par le Conseil de régence.*

Les articles 2 à 4, 6 à 9 et 16 de la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité des entreprises et leurs arrêtés d'exécution sont applicables à la Banque à l'exception des arrêtés pris en exécution des articles 4, alinéa 6, et 9, § 2.»

Les règles obligatoires dont il est question à l'article 33, 1° sont définies dans l'orientation de la BCE du 10 novembre 2006 concernant le cadre juridique des procédures comptables et d'information financière dans le SEBC (BCE/2006/16), JO L348 du 11/12/2006.

Conformément à l'article 20 § 4 de la loi organique, le Conseil de régence approuve le budget des dépenses ainsi que les comptes annuels présentés par le Comité de direction. Il règle définitivement la répartition des bénéfices proposée par le Comité de direction.

Les comptes de l'exercice sous revue ont été établis conformément à l'article 33 précité et suivant le format et les règles comptables approuvés par le Conseil de régence le 12 décembre 2007.

Sauf indication contraire, ils sont présentés en milliers d'euros.

5.3.2 Principes comptables et règles d'évaluation

I. RÈGLES COMPTABLES OBLIGATOIRES EN APPLICATION DES STATUTS SEBC/BCE

Les comptes, qui sont établis sur la base des coûts historiques, sont adaptés pour tenir compte de l'évaluation au prix du marché des titres négociables – à l'exception du portefeuille statutaire et du portefeuille de titres détenus jusqu'à l'échéance –, de l'or ainsi que de tous les éléments libellés en monnaies étrangères, tant au bilan qu'en hors bilan. Les opérations de change au comptant et à terme sont comptabilisées en hors bilan à la date d'engagement et au bilan à la date de règlement.

1. Actifs et passifs en or et en monnaies étrangères

Les réserves officielles de change de l'État belge, qui figurent au bilan, sont détenues et gérées par la Banque. Les actifs et passifs en or et en monnaies étrangères sont

convertis en euro au cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan. La réévaluation des monnaies étrangères est effectuée par devise et porte à la fois sur les éléments du bilan et sur ceux du hors bilan. La réévaluation des titres au prix du marché est traitée séparément de la réévaluation des devises au cours du marché. Pour l'or, la réévaluation s'effectue sur la base du prix en euro de l'once d'or fin dérivé de la cotation en USD établie lors du fixing à Londres, le dernier jour ouvrable de l'exercice.

2. Titres à revenu fixe

Les titres négociables à revenu fixe en devises (enregistrés dans les rubriques 2 et 3 de l'actif) et en euro (rubriques 4 et 7 de l'actif) sont évalués au prix du marché à la date de clôture du bilan. La réévaluation des titres s'effectue ligne par ligne. Le portefeuille de titres détenus jusqu'à l'échéance est composé exclusivement de titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que la Banque a l'intention expresse et la capacité de conserver jusqu'à l'échéance. La règle de valorisation est déterminée par le Conseil de régence (voir III.2 ci-après).

Modifications au cours de l'exercice

Stocks

Antérieurement, tous les stocks étaient évalués à leur valeur d'acquisition, à l'exception des stocks de papier à billets à usage propre qui étaient directement pris à charge du compte de résultats.

Dorénavant, seuls les approvisionnements destinés à la production de commandes pour compte de tiers, les encours de fabrication ainsi que les produits finis qui en résultent, sont évalués au prix d'acquisition des matières.

L'impact négatif sur le compte de résultats pour l'exercice 2007 est de € 1,4 million.

Impôt des sociétés

La rubrique du compte de résultats « XIII. Impôts, taxes et redevances » s'intitule maintenant « XIII. Impôt des sociétés ».

La TVA non déductible sur les charges est désormais comptabilisée aux différentes rubriques du compte de résultats. Le précompte immobilier, les taxes régionales, provinciales et communales sont comptabilisés à la sous-rubrique « IX.2 Frais généraux, autres frais ». Il s'agit pour 2007 d'un montant global de € 12,1 millions.

À des fins de comparaison, les chiffres de l'exercice précédent ont été redressés par un transfert entre les rubriques concernées d'un montant de € 11,8 millions.

3. (Reverse) repurchase agreements

Une opération de « repurchase agreement » est une opération de cession de titres, assortie d'un engagement ferme de rachat par le cédant et de rétrocession par le cessionnaire à un prix et à une date convenus. Le cédant enregistre, au passif du bilan, le montant des liquidités encaissées comme une dette envers le cessionnaire et valorise les titres cédés conformément aux règles comptables applicables au portefeuille-titres dans lequel ils sont maintenus.

Le cessionnaire, de son côté, enregistre à l'actif de son bilan une créance sur le cédant, correspondant au montant décaissé, tandis que les titres acquis ne sont pas repris au bilan mais en hors bilan. La Banque considère les opérations précitées comme des opérations de « repurchase agreement » ou de « reverse repurchase agreement » selon qu'elle agit en tant que cédant ou cessionnaire des titres. Les opérations de « repurchase agreement » et de « reverse repurchase agreement » en devises n'ont pas d'effet sur la position dans la devise concernée.

4. Participation au capital de la BCE

En vertu de l'article 28 des statuts du SEBC et de la BCE, seules les BCN du SEBC peuvent souscrire au capital de la BCE. Les souscriptions dépendent de la clé de répartition du capital de la BCE, déterminée en application de l'article 29 des statuts du SEBC.

5. Constatation du résultat

- 5.1 La constatation du résultat est effectuée selon les règles suivantes :
- les produits et charges sont rattachés à l'exercice comptable au cours duquel ils sont acquis ou dus ;
 - les plus-values et moins-values réalisées sont portées au compte de résultats ;
 - à la fin de l'année, les différences de réévaluation positives constatées (sur titres et réserves externes) ne sont pas enregistrées en résultat mais inscrites dans les comptes de réévaluation au passif du bilan ;
 - les différences de réévaluation négatives viennent d'abord en déduction du compte de réévaluation correspondant, le solde éventuel étant ensuite porté au compte de résultats ;

- il n'y a ni compensation entre ces pertes portées en résultat et les éventuelles différences de réévaluation positives enregistrées les années suivantes, ni compensation entre les différences de réévaluation négatives sur un titre, une devise ou un avoir en or et les différences de réévaluation positives sur d'autres titres, d'autres devises ou avoirs en or ;
- pour l'or, aucune distinction n'est établie entre les écarts de réévaluation sur le prix de l'or et ceux sur la devise dans laquelle ce prix est libellé ;
- pour calculer le coût d'acquisition des titres ou devises vendus, on utilise la méthode du prix de revient moyen sur une base quotidienne ; en fin d'année, si des différences de réévaluation négatives sont portées au compte de résultats, le prix de revient moyen de l'actif considéré (or, devise ou titre) est ramené au niveau du cours ou prix de marché.

- 5.2 La prime ou décote sur titres résultant de la différence entre le prix d'acquisition moyen et le prix de remboursement est assimilée à un résultat d'intérêts et amortie sur la durée de vie résiduelle de la ligne de titres concernée.

- 5.3 Les intérêts courus mais non échus qui influencent les positions de change sont comptabilisés quotidiennement et convertis au cours de la date de comptabilisation.

- 5.4 Le montant du revenu monétaire de chaque BCN de l'Eurosystème est déterminé en calculant le revenu annuel effectif qui résulte des actifs identifiables détenus en contrepartie des postes du passif qui leur servent de base de calcul. Cette base est composée des rubriques suivantes :

- les billets en circulation ;
- les engagements en euro envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire ;
- les engagements nets intra-Eurosystème résultant des opérations de TARGET ;
- les engagements nets intra-Eurosystème liés à la répartition des billets en euro dans l'Eurosystème.

Toute charge d'intérêts payée sur les engagements inclus dans la base de calcul est déduite du revenu monétaire mis en commun par chaque BCN.

Les actifs identifiables sont composés des rubriques suivantes :

- les concours en euro à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire ;
- les créances intra-Eurosystème au titre des avoirs de réserves externes transférés à la BCE ;
- les créances nettes intra-Eurosystème résultant des opérations de TARGET ;
- les créances nettes intra-Eurosystème liées à la répartition des billets de banque en euro dans l'Eurosystème ;
- un montant limité des avoirs en or de chaque BCN, en proportion de sa clé de répartition du capital souscrit.

L'or est considéré comme ne générant aucun revenu.

Lorsque la valeur des actifs identifiables d'une BCN est supérieure ou inférieure à la valeur de sa base de calcul, la différence est rémunérée en appliquant à cette différence le taux de rendement moyen des actifs identifiables de l'ensemble des BCN.

6. Soldes intra-Eurosystème résultant de la répartition des billets en euro

Les soldes intra-Eurosystème résultant de la répartition des billets en euro en circulation dans l'Eurosystème figurent comme un actif ou un passif net dans la sous-rubrique « Créances ou engagements nets liés à la répartition des billets de banque en euro dans l'Eurosystème ».

7. Billets en circulation

La BCE et les BCN des pays ayant adopté l'euro, qui forment ensemble l'Eurosystème, émettent des billets en euro⁽¹⁾. La répartition de la valeur totale des billets en circulation est effectuée le dernier jour ouvrable de chaque mois, conformément à la clé de répartition des billets.

De la valeur totale des billets en circulation, 8 p.c. sont attribués à la BCE, tandis que les 92 p.c. restants sont attribués aux BCN, conformément à leur part libérée dans la clé de répartition du capital de la BCE. La part ainsi attribuée à chaque BCN est reprise au passif de son bilan dans la rubrique « Billets en circulation ».

La différence entre la valeur des billets en euro attribués à chaque BCN suivant la clé de répartition et la valeur des billets en euro effectivement mis en circulation par chaque BCN donne lieu à des soldes intra-Eurosystème. Ces créances ou engagements, qui sont porteurs d'intérêts⁽²⁾, sont mentionnés dans la sous-rubrique « Créances ou engagements nets liés à la répartition des billets de banque en euro dans l'Eurosystème ».

De 2002 à 2007, les soldes intra-Eurosystème résultant de la répartition des billets en euro font l'objet d'ajustements afin d'éviter des modifications importantes dans la situation relative des revenus des BCN par rapport aux années antérieures. Les ajustements consistent dans la prise en compte des écarts entre la valeur moyenne des billets en circulation de chaque BCN pendant la période juillet 1999-juin 2001 et la valeur moyenne des billets qui auraient été attribués à chaque BCN pendant cette période suivant la clé de répartition du capital. Les ajustements sont progressivement réduits chaque année. Un régime transitoire similaire a été instauré pour les BCN qui ont adhéré ultérieurement à l'euro.

Le revenu de seigneurage de la BCE, résultant de la part de 8 p.c. des billets en euro qui lui est attribuée, est dû intégralement aux BCN au cours de l'exercice même où il est dégagé. La BCE distribue aux BCN ce revenu le deuxième jour ouvrable de l'exercice suivant. Il peut cependant être réduit, par décision du Conseil des gouverneurs, si le bénéfice net de la BCE pour l'exercice considéré est inférieur au revenu relatif aux billets en circulation. En outre, le Conseil des gouverneurs peut décider, avant la fin de l'exercice, du principe de porter tout ou partie du revenu de la BCE relatif aux billets en circulation à une provision pour risque de change, de taux d'intérêt et de variation du cours de l'or⁽³⁾.

(1) Décisions de la BCE du 22 avril 2004 (BCE/2004/9) et du 15 décembre 2006 (BCE/2006/25) modifiant la décision BCE/2001/15 relative à l'émission des billets en euro.

(2) Décision de la BCE du 19 mai 2006 modifiant la décision BCE/2001/16 concernant la répartition du revenu monétaire des BCN des États membres participants à compter de l'exercice 2002 (BCE/2006/7), JO L148 du 02/06/2006.

(3) Décision de la BCE du 17 novembre 2005 concernant la distribution aux BCN des États membres participants du revenu de la BCE relatif aux billets en euro en circulation (BCE/2005/11), JO L311 du 26/11/2005.

8. Instruments du hors bilan

Les instruments sur devises tels que les opérations de change à terme, le volet à terme des swaps de devises et les autres instruments sur devises impliquant l'échange d'une devise contre une autre à une date future, sont inclus dans la position nette de la devise pour le calcul du prix de revient moyen et des plus-values et moins-values de change. Pour les swaps de devises, la position à terme est réévaluée en même temps que la position au comptant. Étant donné que les montants en devises au comptant et à terme sont convertis au même cours de change en euro, ils n'influencent pas la rubrique « Comptes de réévaluation » du passif. Les instruments sur taux d'intérêt sont réévalués ligne par ligne. Les encours des contrats à terme sur taux d'intérêt sont comptabilisés dans les postes hors bilan. Les appels de marge quotidiens sont enregistrés dans le compte de résultats et influencent la position en devises. Les gains et les pertes provenant des autres instruments du hors bilan sont constatés et traités comme ceux découlant des instruments figurant au bilan.

9. Événements postérieurs à la date de clôture du bilan

Les actifs et les passifs sont ajustés en fonction des événements qui sont survenus entre la date de clôture et la date d'arrêt des comptes annuels par le Comité de direction de la Banque, dès lors que ces événements influencent d'une manière significative les postes d'actif et de passif du bilan.

II. RÈGLES EN APPLICATION DE LA LOI ORGANIQUE, DES LOIS, STATUTS ET CONVENTIONS

1. Avoirs et créances en or

Les plus-values réalisées par la Banque à l'occasion d'opérations d'arbitrage d'actifs en or contre d'autres éléments de réserves externes sont inscrites à un compte spécial de réserve indisponible, conformément à l'article 30 de la loi organique.

2. Opérations du FMI

En vertu de l'article 1^{er} de la convention du 14 janvier 1999 entre l'État belge et la Banque déterminant certaines modalités d'exécution de l'article 9 de la loi organique, la Banque comptabilise dans ses écritures, comme avoirs propres, les droits que possède l'État comme membre du FMI. L'article 9, alinéa 2, de la loi organique stipule, en outre, que l'État garantit la Banque contre toute perte et garantit le remboursement de tout crédit accordé par la Banque dans le cadre de ces opérations.

3. Compte courant du Trésor

En vertu d'une convention du 12 mars 1999, le solde du compte courant du Trésor est, à concurrence d'un montant maximal de € 50 millions, rémunéré au taux d'intérêt marginal des opérations principales de refinancement.

4. Provision pour pertes de change futures

En vertu de la convention du 8 juillet 1998 conclue entre l'État et la Banque, l'État laisse les gains réalisés sur monnaies étrangères à la disposition de la Banque, à charge pour elle de les inscrire dans une provision. Ces dotations à la provision ont lieu après déduction de l'impôt des sociétés.

La provision couvre les pertes de change réalisées et non réalisées, en particulier les moins-values latentes non couvertes par les comptes de réévaluation. Toute utilisation (ou reprise) de la provision donne lieu à une récupération d'impôt.

Son montant est évalué chaque année et mis en adéquation avec la meilleure estimation du risque à couvrir en utilisant la méthode « value at risk ».

5. Capital et fonds de réserve

5.1 Capital

En vertu de l'article 4 de la loi organique, le capital social, d'un montant de € 10 millions, est représenté par 400.000 actions sans valeur nominale. Il est entièrement libéré. L'État belge a souscrit 200.000 actions nominatives et incessibles, soit 50 p.c. de l'ensemble des droits de vote.

5.2 Fonds de réserve

Le fonds de réserve, prévu à l'article 31 de la loi organique, comprend la réserve statutaire, la réserve extraordinaire et les comptes d'amortissement.

Il est destiné :

- 1° à réparer les pertes sur le capital social ;
- 2° à suppléer aux bénéfices annuels jusqu'à concurrence d'un dividende de 6 p.c. du capital.

À l'expiration du droit d'émission de la Banque, un cinquième du fonds de réserve est acquis par priorité à l'État. Les quatre cinquièmes restants sont répartis entre tous les actionnaires⁽¹⁾.

6. Constatation du résultat

6.1 Produits des placements statutaires

Le produit des effets et titres acquis en représentation du capital, des réserves et des comptes d'amortissement est à la libre disposition de la Banque, en vertu de l'article 29, alinéa 3, de la loi organique.

6.2 Règle de partage des produits des actifs rentables nets

En vertu de l'article 29, alinéa 1, de la loi organique, sont attribués à l'État les produits financiers nets qui excèdent 3 p.c. de la différence entre le montant moyen, calculé sur une base annuelle, des actifs rentables – hors effets et titres acquis en représentation du capital, des réserves et des comptes d'amortissement dont le produit est à la libre disposition de la Banque – et des passifs rémunérés de la Banque.

On entend par produits financiers nets :

- 1° la part du revenu monétaire attribuée à la Banque en application de l'article 32.5 des statuts du SEBC ;
- 2° la part du bénéfice net de la BCE attribuée à la Banque en vertu de l'article 33.1 des statuts du SEBC ;

3° les produits des actifs rentables de la Banque et de ses opérations de gestion financière, diminués des charges financières afférentes aux passifs rémunérés et aux opérations de gestion financière, non liés aux éléments d'actif et de passif formant la base de calcul des produits visés aux 1° et 2° ci-dessus.

Si le montant des actifs productifs nets ne reflète pas la part de la Banque dans la base monétaire du Système, c'est-à-dire la somme des billets en circulation et des engagements résultant des dépôts constitués par les établissements de crédit, ce montant est adapté à due concurrence pour l'application de cet article.

6.3 Produits revenant intégralement à l'État

Produits provenant des actifs qui forment la contrepartie des dépôts, autres que ceux repris dans la sous-rubrique 4.1 du passif, effectués dans le cadre de diverses conventions particulières conclues entre l'État belge et d'autres États.

Est attribué également à l'État, en vertu de l'article 30 de la loi organique, le revenu net des actifs formant la contrepartie des plus-values réalisées par la Banque à l'occasion d'opérations d'arbitrage d'actifs en or contre d'autres éléments de réserves externes, inscrites à un compte spécial de réserve indisponible. Les modalités d'application de ces dispositions sont réglées par une convention du 30 juin 2005 entre l'État et la Banque, publiée au Moniteur belge du 5 août 2005.

Enfin, la Banque verse annuellement au Trésor, en application de la loi du 2 janvier 1991 relative au marché des titres de la dette publique et aux instruments de la politique monétaire, un montant de € 24,4 millions pour compenser les dépenses supplémentaires qui découlent pour lui de la conversion, en 1991, de sa dette consolidée envers la Banque en effets librement négociables.

6.4 Résultats des différences de change revenant à l'État

En application de l'article 9 de la loi organique, les accords ou opérations de coopération monétaire internationale que la Banque exécute pour le compte de l'État ou avec son approbation explicite bénéficient de la garantie de l'État. Les gains et pertes de change réalisés sur ces opérations sont attribués à l'État.

(1) En vertu de l'article 141, § 9 de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers, l'article 31, alinéa 2 de la loi du 22 février 1998 fixant le statut organique de la Banque nationale de Belgique est interprété en ce sens que le droit d'émission dont il y est question comprend celui que la Banque peut exercer en vertu de l'article 106(1) du Traité instituant la Communauté européenne.

En application de l'article 37 de loi organique, les plus-values réalisées sur les cessions d'or à la Monnaie royale de Belgique sont versées à l'État. Les cessions d'or à cette Institution en vue de l'émission de monnaies par l'État à des fins numismatiques ou commémoratives ne peuvent excéder 2,75 p.c. du poids de l'or figurant dans les avoirs de la Banque au 1^{er} janvier 1987.

7. Répartition bénéficiaire

En application de l'article 32 de la loi organique, les bénéfices annuels sont répartis de la manière suivante :

- 1° Aux actionnaires, un premier dividende de 6 p.c.
- 2° De l'excédent :
 - a) 10 p.c. à la réserve ;
 - b) 8 p.c. au personnel ou à des institutions en sa faveur.
- 3° Du surplus, sont attribués :
 - a) À l'État, un cinquième,
 - b) Aux actionnaires, un montant permettant de leur attribuer un second dividende fixé par le Conseil de régence ;
 - c) Le solde à la réserve.

III. RÈGLES COMPTABLES ÉTABLIES PAR LE CONSEIL DE RÉGENCE

1. Participations

Les participations que la Banque détient sous forme d'actions représentatives du capital de divers organismes figurent au bilan à leur prix d'acquisition, comme recommandé par l'orientation BCE/2006/16⁽¹⁾.

2. Titres à revenu fixe détenus dans le portefeuille statutaire ou détenus jusqu'à l'échéance

Ces titres, repris dans la sous-rubrique 9.3 de l'actif, constituent des portefeuilles séparés qui sont évalués au prix d'achat amorti, sur la base du rendement actuariel, comme recommandé par l'orientation précitée.

(1) Orientation de la BCE du 10 novembre 2006 concernant le cadre juridique des procédures comptables et d'information financière dans le SEBC.

3. Immobilisations corporelles et incorporelles

Terrains, constructions, outillage, matériel et logiciels informatiques, mobilier et matériel roulant sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition.

Les immeubles en construction sont enregistrés au coût réellement décaissé.

À l'exception des terrains, les investissements, frais accessoires inclus, sont amortis intégralement dans l'année d'acquisition.

4. Stocks

Les approvisionnements destinés à la production de commandes pour compte de tiers, les encours de fabrication ainsi que les produits finis qui en résultent, sont évalués au prix d'acquisition des matières.

5. Provision pour risques divers

La provision est destinée à faire face

- aux fluctuations auxquelles les résultats de la Banque sont sujets ;
- aux risques inhérents à l'activité de la Banque (notamment le risque de crédit sur les opérations et placements de la Banque et le risque opérationnel).

La provision est dictée par le principe de prudence et vise à assurer la continuité des missions d'intérêt général dont le législateur a chargé la Banque en tant que banque centrale.

Le montant de la provision est déterminé sur la base de l'analyse des risques inhérents à l'activité de la Banque, mais aussi en vue de permettre, le cas échéant, d'apurer des pertes avant qu'elles aient absorbé tous les bénéfices, ce qui devrait permettre de distribuer également le deuxième dividende.

L'appréciation du risque de crédit s'effectue notamment au moyen de la méthode « Creditmetrics ».

6. Part bénéficiaire du personnel

La part revenant au personnel ou à des institutions en sa faveur dans les bénéfices annuels de la Banque en vertu de l'article 32 de la loi organique est rattachée à l'exercice comptable au cours duquel elle est acquise.

7. Hors bilan

	Catégorisation du contenu des postes hors bilan	Principe de valorisation
Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit	Vis-à-vis d'organismes internationaux Vis-à-vis d'autres organismes	Valeur nominale, devises converties au cours de change du marché
Valeurs et créances confiées à l'établissement	À l'encaissement Avoirs gérés pour compte du Trésor Avoirs gérés pour compte de la BCE Dépôts à découvert	Valeur nominale Valeur nominale/coût, devises converties au cours de change du marché Montant nominal, devises converties au cours de change du marché
Capital à libérer sur actions		Montant nominal, devises converties au cours de change du marché

5.3.3 Commentaire du bilan

Note 1 Avoirs et créances en or

ENCAISSE EN OR

	31-12-2007	31-12-2006
En onces d'or fin	7.317.563,6	7.319.966,9
En kg d'or fin	227.601,7	227.676,5
Au prix du marché (millions d'euros)	4.158,1	3.533,3

La diminution de l'encaisse en or résulte de la cession, au prix du marché, de 74,8 kg d'or à la Monnaie royale de Belgique.

Au 31 décembre 2007, 9,2 tonnes d'or sont encore disponibles pour l'émission de monnaies par l'État à des fins numismatiques ou commémoratives.

À la date du bilan, l'or est évalué sur la base du prix en euro par once d'or fin, communiqué par la BCE, dérivé de la cotation en USD établie lors du fixing à Londres du 31 décembre 2007.

COURS DE L'OR

(euro)

	31-12-2007	31-12-2006
Onces d'or fin	568,236	482,688
Kg d'or fin	18.269,21	15.518,78

La Banque a prêté une partie de ses avoirs en or, moyennant une garantie couvrant le risque de crédit.

Note 2 Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro

Cette rubrique se décompose en deux sous-rubriques :

- les créances détenues sur le Fonds monétaire international (FMI);

- les avoirs détenus en compte auprès des banques n'appartenant pas à la zone euro ainsi que les prêts à des non-résidents de la zone euro, les titres et les autres actifs en devises émis par ceux-ci.

CRÉANCES SUR LE FMI

(millions d'euros)

	31-12-2007	31-12-2006
Droits de tirage spéciaux	413,7	413,2
Participation au FMI	324,5	470,5
Prêts au Trust PRGF	77,6	74,6
Total	815,8	958,3

COURS DU DTS

	31-12-2007	31-12-2006
EUR/DTS	0,9311	0,8760

DROITS DE TIRAGE SPÉCIAUX (DTS)

Les DTS sont des actifs de réserve créés ex nihilo par le FMI et que celui-ci alloue à ses membres. La dernière allocation remonte à 1981. Les DTS sont utilisés dans des opérations entre autorités monétaires officielles. Ils subissent des mouvements à la suite de l'encaissement et du paiement d'intérêts et en raison d'opérations avec d'autres pays et avec le Fonds. Ces opérations peuvent, depuis septembre 2004, être conclues à l'initiative du FMI en vertu d'un accord conclu avec la Banque qui prévoit à cet égard que les avoirs en DTS doivent se situer entre 40 et 80 p.c. de l'allocation cumulative nette (DTS 485,2 millions).

L'avoir en DTS enregistré dans le compte des DTS atteint DTS 385,2 millions au 31 décembre 2007, contre DTS 362 millions un an plus tôt. Cette augmentation est liée aux achats nets de DTS contre euros réalisés dans le cadre de l'accord mentionné ci-dessus. L'utilisation nette de l'avoir en DTS, c'est-à-dire la différence entre l'allocation de DTS et les avoirs en DTS, à la date du bilan, s'élève à DTS 100 millions.

PARTICIPATION AU FMI

Cette créance représente la contre-valeur en euro de la tranche de réserve de la Belgique, c'est-à-dire des droits que l'État belge détient en sa qualité de membre du FMI. Ces droits correspondent à la différence entre la quote-part de la Belgique au FMI, soit DTS 4.605,2 millions, et les avoirs du Fonds en euro auprès de la Banque.

Ils peuvent à tout moment être cédés au FMI pour obtenir des monnaies convertibles afin de financer un déficit de la balance des paiements. Leurs variations peuvent également résulter d'octrois de crédit par le FMI en faveur de pays membres qui font face au même type de déficit, de remboursements de tels crédits par ces pays, ou encore d'opérations en euro effectuées par le Fonds pour son compte propre. Le taux auquel cette créance est rémunérée est adapté hebdomadairement. La tranche de réserve s'élève, à la date du bilan, à DTS 302,1 millions, contre DTS 412,1 millions un an auparavant. Cette diminution s'explique par des remboursements nets émanant de pays membres du Fonds.

PRÊTS AU TRUST PRGF

Sous cet intitulé est inscrite la contre-valeur des DTS que la Banque a prêtés au Trust de la Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (Poverty Reduction and Growth Facility – PRGF) géré par le FMI. Cette facilité de crédit est destinée à soutenir les efforts des pays en développement à faible revenu qui s'engagent dans des programmes d'ajustement macroéconomique et structurel. Le FMI utilise les capitaux prêtés à ce Trust pour financer le principal des prêts octroyés aux pays en développement dans le cadre de cette facilité.

En vertu de la convention de prêt, qui a été conclue le 2 juillet 1999, le Trust PRGF dispose auprès de la Banque, depuis le 4 décembre 2001, d'une ligne de crédit de DTS 350 millions. Les créances de la Banque à ce titre s'élèvent, au 31 décembre 2007, à DTS 72,3 millions contre DTS 65,3 millions un an auparavant, les remboursements intervenus durant l'exercice ayant été plus que compensés par des nouveaux tirages sur la ligne de crédit.

COMPTES AUPRÈS DE BANQUES, TITRES, PRÊTS ET AUTRES
ACTIFS EN DEVICES

VENTILATION PAR TYPE DE PLACEMENT

(millions d'euros)

	31-12-2007	31-12-2006
Comptes à vue	332,1	435,9
Dépôts à terme	142,7	254,4
Titres	3.993,8	4.234,0
Reverse repurchase agreements ...	1.712,5	738,5
Total	6.181,1	5.662,8

COURS DES DEVICES

	31-12-2007	31-12-2006
EUR/USD	1,4721	1,3170
EUR/JPY	164,9300	156,9300
EUR/CHF	1,6547	1,6069

VENTILATION PAR DEVISE

(millions d'euros)

	31-12-2007	31-12-2006
USD	6.127,8	5.632,9
JPY	49,5	26,4
CHF	2,2	2,2
Autres	1,6	1,3
Total	6.181,1	5.662,8

**VENTILATION DES TITRES À REVENU FIXE
SELON LEUR DURÉE RÉSIDUELLE**

(millions d'euros)

	31-12-2007	31-12-2006
≤ 1 an	1.087,0	1.016,0
> 1 an et ≤ 5 ans	2.343,0	3.156,8
> 5 ans	563,8	61,2
Total	3.993,8	4.234,0

Il s'agit pour l'essentiel d'émissions du Trésor américain. La Banque détient en outre, dans une proportion limitée, des titres à revenu fixe émis par la BRI, des titres émis par des institutions jouissant d'une garantie publique ou par certains établissements supranationaux et enfin des obligations de sociétés disposant d'une notation de haute qualité.

À la clôture du bilan, les plus-values et moins-values non réalisées sur les titres évalués au prix du marché s'élèvent respectivement à € 87,5 millions et € 0,7 million.

**POSITION NETTE EN MONNAIES ÉTRANGÈRES DÉCOULANT
DE TOUTES LES RUBRIQUES (DU BILAN ET DU HORS BILAN)
LIBELLÉES EN DEVICES (CRÉANCES ET ENGAGEMENTS
AU COMPTANT ET À TERME)**

(valeur de marché en milliards d'euros)

	31-12-2007	31-12-2006	Variation
USD	1,5	1,7	-0,2

Cette diminution s'explique comme suit :

- encaissement de produits de placement	+0,2
- ventes de dollars contre euros	-0,2
- différences de change négatives portées en résultat	-0,2

**Note 3 Créances en devises sur des résidents
de la zone euro**

VENTILATION PAR TYPE DE PLACEMENT (USD)

(millions d'euros)

	31-12-2007	31-12-2006
Dépôts à terme	726,0	243,0
Titres	68,0	25,8
Total	794,0	268,8

Un montant de € 403,5 millions (USD 580,7 millions) se rapporte aux opérations spéciales de financement libellées en dollars dans le cadre d'une action concertée de la BCE et de la Réserve fédérale.

Ces opérations ont permis aux établissements de crédit de la zone euro d'emprunter au total USD 20 milliards auprès de leur banque centrale respective contre remise de garanties éligibles. Les dollars ont été mis à la disposition de la BCE par la Réserve fédérale par un dispositif temporaire d'échange réciproque de devises (accord de swap). Un accord de swap similaire a ensuite été conclu entre la BCE et les BCN.

Ces opérations ont conduit à une augmentation de la sous-rubrique 9.3 du passif « Autres engagements envers l'Eurosystème (nets) ».

VENTILATION DES TITRES EN DEVISES À REVENU FIXE SELON LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

(millions d'euros)

	31-12-2007	31-12-2006
≤ 1 an	51,4	4,5
> 1 an et ≤ 5 ans	16,6	18,2
> 5 ans	–	3,1
Total	68,0	25,8

À la clôture du bilan, la valeur des titres au prix du marché est supérieure de € 0,4 million à celle au prix de revient moyen.

Note 4 Créances en euro sur des non-résidents de la zone euro

VENTILATION PAR TYPE DE PLACEMENT

(millions d'euros)

	31-12-2007	31-12-2006
Comptes à vue	36,8	53,6
Titres	150,0	292,5
Total	186,8	346,1

VENTILATION DES TITRES À REVENU FIXE SELON LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

(millions d'euros)

	31-12-2007	31-12-2006
≤ 1 an	43,9	101,5
> 1 an et ≤ 5 ans	65,9	158,2
> 5 ans	40,2	32,8
Total	150,0	292,5

À la clôture du bilan, les moins-values non réalisées sur les titres évalués au prix du marché s'élèvent à € 1,2 million.

Note 5 Concours en euro à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire

OPÉRATIONS PRINCIPALES DE REFINANCEMENT

Liquidités allouées aux établissements de crédit pour une durée d'une semaine au moyen d'appels d'offre hebdomadaires.

En participant à ces opérations, les établissements de crédit ont, plus encore qu'au cours de l'exercice précédent, structurellement prélevé davantage que le besoin de liquidité découlant de leurs obligations de réserve monétaire et des facteurs autonomes. Ainsi, les établissements de crédit disposaient d'excédents de liquidité qui ont été prêtés via TARGET à des établissements financiers d'autres pays de la zone euro et dont l'importance est reflétée à la sous-rubrique 9.3 du passif « Autres engagements envers l'Eurosystème (nets) ».

La BCE a mené à la fin de l'année une politique d'élargissement de la liquidité afin de calmer les tensions sur le marché monétaire. L'apport de liquidités via les opérations principales de refinancement hebdomadaires a atteint à la date du bilan un montant de € 368,6 milliards pour l'ensemble de la zone euro, dont un montant de € 51,1 milliards (soit 13,8 p.c.) attribué aux établissements de crédit en Belgique.

OPÉRATIONS DE REFINANCEMENT À PLUS LONG TERME

Crédits accordés aux établissements de crédit par voie d'appels d'offres mensuels et assortis d'une échéance à trois mois.

Les tensions sur le marché monétaire ont également incité la BCE à augmenter le montant des opérations de refinancement avec une échéance de 3 mois. À la date du bilan, l'encours de ces opérations s'élevait à € 268,5 milliards au niveau de la zone euro, dont € 5,3 milliards (soit 2 p.c.) accordés aux établissements de crédit en Belgique.

Note 6 Autres créances en euro sur des établissements de crédit de la zone euro

Créances sur des établissements de crédit qui ne se rapportent pas aux opérations de politique monétaire.

VENTILATION PAR TYPE DE PLACEMENT

(millions d'euros)

	31-12-2007	31-12-2006
Comptes courants	0,9	0,6
Reverse repurchase agreements . . .	30,0	350,0
Total	30,9	350,6

Note 7 Titres en euro émis par des résidents de la zone euro

Portefeuille-titres en euro, détenu à des fins de placement et constitué principalement de fonds publics négociables libellés en euro, émis par des États membres de l'Union européenne, d'obligations émises par certains établissements de crédit de pays de la zone euro et garanties par des créances de premier ordre (du type « Pfandbriefe »), ainsi que d'obligations émises par des organisations nationales à caractère public.

VENTILATION DES TITRES À REVENU FIXE SELON LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

(millions d'euros)

	31-12-2007	31-12-2006
≤ 1 an	1.402,1	960,4
> 1 an et ≤ 5 ans	2.907,2	2.796,0
> 5 ans	800,0	722,9
Total	5.109,3	4.479,3

À la clôture du bilan, les plus-values et moins-values non réalisées sur les titres évalués au prix du marché s'élèvent respectivement à € 1,5 million et € 31,5 millions.

Note 8 Créances intra-Eurosystème

PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA BCE

Depuis le 1^{er} janvier 2007, le capital souscrit de la BCE est de € 5.761 millions. La participation de la Banque, entièrement libérée, dans ce capital est de 2,4708 p.c., soit € 142,3 millions. La redistribution entre les BCN de la valeur des fonds propres de la BCE suite aux modifications dans la répartition du capital a entraîné une augmentation du coût de la participation de la Banque, qui s'élève ainsi à € 143,5 millions.

CRÉANCES SUR LA BCE AU TITRE DES AVOIRS DE RÉSERVES EXTERNES TRANSFÉRÉS

Créance libellée en euro, d'un montant de € 1.423,3 millions, sur la BCE à la suite du transfert de réserves externes. Cette créance est rémunérée au dernier taux marginal applicable aux opérations principales de refinancement de l'Eurosystème, après ajustement pour tenir compte de la non-rémunération de la composante en or.

Les réserves transférées début 1999 sont gérées par la Banque, pour compte de la BCE. Elles apparaissent en hors bilan.

CRÉANCES NETTES LIÉES À LA RÉPARTITION DES BILLETS DE BANQUE EN EURO DANS L'EUROSYSTÈME

Créances nettes vis-à-vis de l'Eurosystème liées à la répartition des billets en euro dans l'Eurosystème (voir les principes comptables et règles d'évaluation relatifs à

la rubrique « Billets en circulation »). Cette position intra-Eurosystème rémunérée correspond à la différence entre le montant des billets en circulation alloué à la Banque et le montant des billets qu'elle a mis en circulation.

Note 9 Autres actifs

PIÈCES DE LA ZONE EURO

Encaisse de pièces en euro de la Banque. Les pièces sont mises en circulation par la Banque pour le compte du Trésor et portées au crédit du compte de celui-ci. Conformément à la décision de la BCE du 24 novembre 2006 relative à l'approbation du volume de l'émission de pièces, le montant maximum des pièces à émettre en euro pour 2007 s'élevait, pour la Belgique, à € 117,5 millions. Comme le montant net émis en 2006 était de € 1.009 millions, le montant total autorisé pour 2007 s'élevait donc à € 1.126,5 millions.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

En 2007, les investissements en immobilisations corporelles et incorporelles de la Banque se sont élevés au total à € 11,7 millions. Par ailleurs, un montant correspondant à la valeur d'acquisition des actifs vendus ou mis hors d'usage a été déduit du compte « Immobilisations corporelles et incorporelles » (€ 13 millions).

AUTRES ACTIFS FINANCIERS

Les autres actifs financiers sont constitués d'une part du portefeuille statutaire, et d'autre part du portefeuille de titres détenus jusqu'à l'échéance.

Portefeuille statutaire

En vertu de l'article 19, § 4 de la loi organique, le Comité de direction décide du placement du capital, des réserves et des comptes d'amortissement après consultation du Conseil de régence et sans préjudice des règles déterminées par la BCE. Ces placements statutaires consistent essentiellement en fonds publics négociables, en obligations émises par certains établissements de crédit de pays de la zone euro garanties par des créances de premier ordre (du type « Pfandbriefe »), en titres représentant le capital d'établissements financiers régis par des dispositions légales particulières ou placés sous la garantie ou le contrôle de l'État, et en actions de la BRI.

VENTILATION DES PARTICIPATIONS

	31-12-2007		31-12-2006	
	Nombre d'actions	Millions d'euros	Nombre d'actions	Millions d'euros
BRI	50.100	329,8	50.100	329,8
SBI	801	2,0	801	2,0
SWIFT	137	0,2	137	0,2
Total		332,0		332,0

VENTILATION DES TITRES À REVENU FIXE SELON LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

(millions d'euros)

	31-12-2007	31-12-2006
≤ 1 an	207,9	115,5
> 1 an et ≤ 5 ans	785,1	712,2
> 5 ans	889,8	886,0
Total	1.882,8	1.713,7

Portefeuille de titres détenus jusqu'à l'échéance

VENTILATION SELON LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

(millions d'euros)

	31-12-2007	31-12-2006
≤ 1 an	987,7	-
> 1 an et ≤ 5 ans	3.877,6	275,2
> 5 ans	4.896,6	215,8
Total	9.761,9	491,0

ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR INSTRUMENTS EN HORS BILAN

Différences de réévaluation positives nettes sur les opérations à terme en devises. Ces différences, qui ont comme contrepartie la rubrique « Comptes de réévaluation » au passif, se rapportent aux opérations de swaps de change dont le volet à terme est inscrit en hors bilan.

COMPTES DE RÉGULARISATION

Charges à reporter et intérêts courus mais non perçus sur titres et autres actifs.

DIVERS

- Intérêts à recevoir sur la créance découlant du transfert de réserves externes à la BCE et sur la créance nette liée à la répartition des billets en euro dans l'Eurosystème ;
- Créances commerciales ;
- Stocks de l'Imprimerie.

Note 10 Billets en circulation

Part des billets en euro en circulation dans l'Eurosystème allouée à la Banque (voir les principes comptables et règles d'évaluation repris sous I.7 « Billets en circulation »).

Note 11 Engagements en euro envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire

COMPTES COURANTS (Y COMPRIS LES RÉSERVES OBLIGATOIRES)

Comptes en euro des établissements de crédit, destinés essentiellement à remplir les obligations de ceux-ci en matière de réserves obligatoires. Ces obligations doivent être respectées en moyenne sur la période de constitution, selon le calendrier publié par la BCE. Les réserves obligatoires sont rémunérées à la moyenne des taux d'intérêt marginaux de la plus récente opération principale de refinancement de la période de constitution.

L'importance des engagements en comptes courants fin 2007, à savoir € 16,7 milliards (soit une augmentation de € 8,8 milliards par rapport à 2006), est due à la croissance traditionnelle des besoins de liquidités des établissements de crédit aux environs de la fin de l'année. Cette tendance a été renforcée par les tensions sur le marché monétaire suite à la crise du crédit auxquelles la BCE a répondu en octroyant largement des liquidités via ses opérations d'open market.

FACILITÉ DE DÉPÔT

Facilité permanente permettant aux établissements de crédit d'effectuer des dépôts auprès de la Banque pour 24 heures, à un taux prédéterminé.

REPRISES DE LIQUIDITÉS EN BLANC

Dépôts constitués auprès de la Banque en vue d'une absorption de liquidités du marché dans le cadre des opérations de réglage fin de l'Eurosystème.

Durant les derniers jours de l'année 2007, la BCE a multiplié les opérations de retrait de liquidités afin d'éviter que le taux d'intérêt au jour le jour s'écarte trop du taux minimum des opérations principales de refinancement.

À la date du bilan, un montant de € 101,6 milliards de liquidités a été retiré du marché, dont € 1,1 milliard provenant des établissements de crédit en Belgique.

Note 13 Engagements en euro envers d'autres résidents de la zone euro

ENGAGEMENTS ENVERS DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

Soldes des comptes courants ouverts au nom de l'État et des administrations publiques. À la date du bilan, le solde du compte courant du Trésor s'élevait à € 2 millions.

AUTRES ENGAGEMENTS

Avoirs en compte courant détenus principalement par des intermédiaires financiers n'ayant pas accès aux facilités permanentes.

Note 14 Engagements en euro envers des non-résidents de la zone euro

Comptes courants détenus par des banques centrales, d'autres banques, des organismes internationaux et supranationaux et d'autres titulaires de comptes, situés hors de la zone euro.

Note 16 Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro

(millions d'euros)		
	31-12-2007	31-12-2006
Repos en USD	1.563,6	705,1

Note 17 Contrepartie des droits de tirage spéciaux alloués par le FMI

Contre-valeur des DTS, comptabilisés au même cours que les avoirs en DTS, qui devraient être restitués au FMI en cas d'annulation de DTS, de liquidation du Département des DTS du FMI ou de décision de la Belgique de s'en retirer. Cet engagement, à durée indéterminée, s'élève à DTS 485,2 millions.

Note 18 Engagements envers l'Eurosystème

Autres engagements envers l'Eurosystème (nets)

Engagement net de la Banque résultant de l'ensemble des engagements et créances vis-à-vis de l'Eurosystème, à l'exclusion des « Créances nettes liées à la répartition des billets de banque en euro dans l'Eurosystème » (voir note 8).

Cet engagement net vis-à-vis de l'Eurosystème se décompose de la manière suivante :

1. la position de la Banque vis-à-vis de la BCE résultant des transferts transfrontaliers réalisés via TARGET avec les autres BCN du SEBC et la BCE (€ 61.663,4 millions).
2. la créance intra-Eurosystème, d'un montant de € 3,8 millions, résultant du mécanisme de mise en commun et de répartition du revenu monétaire au sein de l'Eurosystème (voir rubrique I.4 « Répartition du revenu monétaire de l'Eurosystème » du compte de résultats).

Note 19 Autres engagements

COMPTES DE RÉGULARISATION

Charges à imputer à titre d'intérêts courus mais non échus, ainsi que produits à reporter.

DIVERS

Notamment

- dettes commerciales et sociales ;
- sommes dues à l'État au titre de sa part dans les produits et les charges de la Banque pour l'exercice clôturé ;
- intérêts dus par la Banque sur sa dette nette vis-à-vis de la BCE dans le cadre de TARGET ;
- réserve indisponible de plus-values sur or (€ 298,9 millions).

Note 20 Provisions

(millions d'euros)

	31-12-2007	Dotation	Utilisation	31-12-2006
Pour pertes de change futures	144,5	44,1	-98,5	198,9
Pour risques divers ..	803,5	70,0	-	733,5
Total	948,0	114,1	-98,5	932,4

L'utilisation de la provision pour pertes de change futures a permis de couvrir les pertes de change sur la position nette en devises, d'un montant de € 149,2 millions, dont € 98,5 millions imputés sur la provision et € 50,7 millions récupérés sur l'impôt des sociétés. Une dotation de € 44,1 millions a été effectuée afin d'adapter la provision pour pertes de change futures à la meilleure estimation du risque de change à couvrir (voir note 30). Par ailleurs, une dotation de € 70 millions à la provision pour risques divers a été effectuée sur la base de l'analyse et de l'appréciation des autres risques inhérents à l'activité de la Banque.

Note 21 Comptes de réévaluation

Différences de réévaluation positives de change et de prix entre la valeur de marché des positions nettes en réserves externes et en titres (autres que ceux du portefeuille statutaire et du portefeuille de titres détenus jusqu'à l'échéance) et leur valeur au prix de revient moyen.

(millions d'euros)

	31-12-2007	31-12-2006
Différences de réévaluation positives de change sur :		
– or	3.840,9	3.215,9
– monnaies étrangères	–	26,1
Différences de réévaluation positives de prix sur :		
– titres en devises (rubriques 2 et 3 de l'actif)	87,9	3,5
– titres en euro (rubriques 4 et 7 de l'actif)	1,5	0,6
Total	3.930,3	3.246,1

Note 22 Capital et fonds de réserve

CAPITAL

La Banque n'a pas reçu de déclarations en application de l'article 6, § 1^{er} de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes dans les sociétés cotées en bourse signalant des participations égales ou supérieures à 5 p.c. des droits de vote autres que celle détenue par l'État.

FONDS DE RÉSERVE

L'augmentation de la réserve statutaire résulte de la répartition du bénéfice de l'exercice précédent. Les comptes d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles diminuent de € 0,3 million, ce qui correspond au montant des investissements réalisés en 2007, diminué d'un montant égal aux amortissements des actifs vendus ou mis hors d'usage.

La partie fiscalement immunisée de la réserve extraordinaire est inchangée.

CAPITAL, FONDS DE RÉSERVE ET RÉPARTITION BÉNÉFICIAIRE Y RELATIVE

(millions d'euros)

	31-12-2007	31-12-2006
Capital	10,0	10,0
Fonds de réserve	2.205,8	2.049,4
Répartition bénéficiaire	185,5	156,7
Total	2.401,3	2.216,1

À l'expiration du droit d'émission de la Banque, un cinquième du fonds de réserve est acquis par priorité à l'État.

5.3.4 Commentaire du compte de résultats

Note 24 Produits des actifs rentables nets

Les actifs rentables nets comprennent l'ensemble des actifs et passifs en monnaies étrangères et en euro dont les produits, nets de charges des passifs rémunérés, sont soumis à une répartition entre l'État et la Banque suivant les modalités précisées au point II.6.2 des principes comptables et règles d'évaluation.

PRODUITS D'INTÉRÊTS

PRODUITS D'INTÉRÊTS DES AVOIRS EN EURO

	31-12-2007			31-12-2006		
	Produits	Volume moyen	Taux moyen	Produits	Volume moyen	Taux moyen
	(millions d'euros)		(pourcentages)	(millions d'euros)		(pourcentages)
Opérations de crédit liées à la politique monétaire	1.381,9	34.219,2	4,0	875,2	30.149,2	2,9
Portefeuille-titres en euro (y compris les titres détenus jusqu'à l'échéance)	439,0	10.663,1	4,1	158,7	4.937,9	3,2
Créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves externes transférés	48,2	1.423,3	3,4	34,4	1.419,1	2,4
Créances nettes liées à la répartition des billets de banque en euro dans l'Eurosystème	915,1	22.984,0	4,0	608,8	21.335,3	2,9
Autres créances	9,9	256,7	3,9	7,4	245,7	3,0
Total	2.794,1	69.546,3	4,0	1.684,5	58.087,2	2,9

PRODUITS D'INTÉRÊTS DES AVOIRS EXTERNES

	31-12-2007			31-12-2006		
	Produits	Volume moyen	Taux moyen	Produits	Volume moyen	Taux moyen
	(millions d'euros)		(pourcentages)	(millions d'euros)		(pourcentages)
Créances liées aux opérations de coopération internationale	10,9	459,2	2,4	20,6	784,0	2,6
Placements en or et en devises	273,7	6.509,0	4,2	236,3	6.103,2	3,9
Total	284,6	6.968,2	4,1	256,9	6.887,2	3,7

CHARGES D'INTÉRÊTS

CHARGES D'INTÉRÊTS SUR ENGAGEMENTS EN EURO

	31-12-2007			31-12-2006		
	Charges	Volume moyen	Taux moyen	Charges	Volume moyen	Taux moyen
	(millions d'euros)		(pourcentages)	(millions d'euros)		(pourcentages)
Comptes de réserve monétaire, facilité de dépôt et autres dépôts rémunérés	484,6	12.133,3	4,0	291,0	10.203,2	2,9
Engagements nets vis-à-vis de la BCE dans le cadre de TARGET	1.667,9	41.788,9	4,0	982,3	34.122,0	2,9
Autres engagements	0,1	3,7	4,0	0,2	6,5	2,5
Total	2.152,6	53.925,9	4,0	1.273,5	44.331,7	2,9

CHARGES D'INTÉRÊTS SUR ENGAGEMENTS EXTERNES

	31-12-2007			31-12-2006		
	Charges	Volume moyen	Taux moyen	Charges	Volume moyen	Taux moyen
	(millions d'euros)		(pourcentages)	(millions d'euros)		(pourcentages)
Opérations de « repurchase agreement » en monnaies étrangères	46,1	1.020,7	4,5	43,1	857,8	5,0
Utilisation nette de l'avois en DTS	5,2	129,2	4,0	10,6	285,3	3,7
Total	51,3	1.149,9	4,5	53,7	1.143,1	4,7

GAINS (PERTES (-)) EN CAPITAL SUR TITRES

(millions d'euros)		
	31-12-2007	31-12-2006
Réalisés		
USD	9,6	-18,5
EUR	-12,4	-33,9
Non réalisés		
USD	-0,7	-6,7
EUR	-32,7	-39,6
Total	-36,2	-98,7

RÉPARTITION DU REVENU MONÉTAIRE DE L'EUROSISTÈME

Le revenu monétaire mis en commun au sein de l'Euro-système est réparti entre les BCN de la zone euro conformément à la clé de répartition du capital libéré (3,5546 p.c. pour la Banque depuis le 1^{er} janvier 2007).

CALCUL DU REVENU MONÉTAIRE NET ALLOUÉ À LA BANQUE

(millions d'euros)

Revenu monétaire mis en commun par la Banque dans l'Eurosystème	-819,5
Revenu monétaire alloué à la Banque par l'Eurosystème	823,3
Revenu monétaire net alloué	3,8

REVENUS DISTRIBUÉS PAR LA BCE

Comme en 2006, la BCE a conservé en totalité le revenu de sa part dans l'émission des billets en euro, conformément à la décision du Conseil des gouverneurs du 20 décembre 2007 de transférer ce revenu à la provision pour risques de change, de taux d'intérêt et de variation du cours de l'or.

Note 25 Résultats des différences de change

(millions d'euros)		
	31-12-2007	31-12-2006
À disposition de la Banque		
Réalisés		
USD	-10,0	47,4
Non réalisés		
JPY	-	-0,1
USD	-139,1	-
Revenant à l'État		
Réalisés		
DTS	-0,8	24,8
Or	1,2	-
Non réalisés		
DTS	-17,5	-3,5
Total	-166,2	68,6

Note 26 Commissions

- Commissions perçues par la Banque à titre de rémunération des services prestés en sa qualité d'intermédiaire financier : € 8,3 millions dont € 7,4 millions relatifs aux opérations de collatéralisation de titres et € 0,9 million aux opérations avec la clientèle.
- Commissions payées en rémunération de services financiers rendus à la Banque par des tiers (€ 5,7 millions). L'augmentation par rapport à 2006 est due à la hausse des droits de garde provoquée par la croissance du portefeuille-titres en euro ainsi qu'au regain d'activité de la Banque en tant que banque correspondante.

Note 27 Récupérations auprès de tiers

Les récupérations auprès de tiers concernent les produits provenant de la livraison de biens et de la prestation de services dans divers domaines, tels que

- la Centrale des bilans, les Centrales des crédits aux particuliers et aux entreprises (€ 34,1 millions);
- les systèmes de paiement, dont TARGET, ELLIPS, le CEC et la Chambre de compensation (€ 6,3 millions);
- le système de liquidation de titres (€ 5,5 millions);
- les Cash et Bond centers (€ 3,6 millions);
- l'internationalisation d'applications informatiques (€ 3,3 millions);
- la coopération avec le CBFA (€ 2,7 millions).

Note 28 Produit des placements statutaires

(millions d'euros)

	31-12-2007	31-12-2006
Portefeuille obligataire		
Produits d'intérêts	74,6	66,3
Gains (pertes (-)) en capital réalisés	-1,9	4,4
Participations		
Dividendes	14,4	14,3
Total	87,1	85,0

Note 29 Autres produits

Les autres produits comprennent le produit de la vente d'immeubles, de la réalisation de matériel et de mobilier usagés et d'autres produits divers.

En 2007, la vente de l'agence de Bruges explique l'essentiel de la hausse de € 2,3 millions des autres produits.

Note 30 Part de l'État

PRODUITS DES ACTIFS RENTABLES NETS (ARTICLE 29)

La dotation supplémentaire de € 44,1 millions à la provision pour pertes de change futures a été déduite des produits financiers qui sont partagés entre la Banque et l'État, ce qui a influencé négativement la part de l'État.

Le volume des actifs rentables nets s'élève à € 21,1 milliards. Le rendement de ceux-ci étant de 3,7 p.c., l'État obtient un montant de € 152,7 millions en application de l'article 29 de la loi organique.

PRODUITS REVENANT INTÉGRALEMENT À L'ÉTAT

(millions d'euros)

	31-12-2007	31-12-2006
Produits des dépôts autres que ceux de la rubrique 4.1 du passif	1,7	2,5
Revenu de la plus-value sur or	11,1	8,2
Conversion de la dette consolidée	24,4	24,4
Total	37,2	35,1

RÉSULTATS DES DIFFÉRENCES DE CHANGE REVENANT À L'ÉTAT

Les opérations en DTS ont donné lieu à des pertes de change de € 18,3 millions, et les ventes d'or à la Monnaie royale de Belgique à des plus-values de € 1,2 million (voir note 25). Par solde, un montant de 17,1 millions a été porté à charge de la part revenant à l'État.

Note 32 Frais généraux

RÉMUNÉRATIONS ET CHARGES SOCIALES

Ces frais comprennent les rémunérations et charges sociales du personnel, de la Direction, du personnel temporaire et des étudiants, ainsi que les pensions d'anciens membres de la Direction et les jetons de présence des membres du Conseil de régence et du Collège des censeurs.

AUTRES FRAIS

Cette sous-rubrique comprend notamment les frais administratifs et informatiques (€ 18 millions), ceux liés à la réparation et l'entretien des immeubles (€ 9,3 millions), aux travaux d'impression (€ 7,7 millions) et aux travaux et prestations par des tiers (€ 10,3 millions). Sont également repris ici le précompte immobilier ainsi que les taxes régionales, provinciales et communales (€ 4,4 millions).

Note 34 Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles

Les amortissements pratiqués le 31 décembre 2007 couvrent les investissements ci-après :

(millions d'euros)

Rénovation d'immeubles	3,5
Matériel et logiciels informatiques	3,0
Matériel pour l'imprimerie	3,4
Autre matériel et mobilier	1,8
Total	11,7

Note 36 Impôt des sociétés

Les pertes de change encourues sur le dollar (€ 149,2 millions) n'ont exercé aucune incidence sur les bénéfices de l'exercice, étant donné qu'elles ont été intégralement compensées à la fois par un prélèvement sur la provision pour pertes de change futures (€ 98,5 millions) et par une récupération de l'impôt des sociétés (€ 50,7 millions). Ce facteur explique en grande partie le fait que l'impôt des sociétés soit demeuré au même niveau qu'en 2006, en dépit de la croissance des bénéfices et de l'absence de pertes fiscales reportées (contrairement à 2006).

5.3.5 Commentaire du hors bilan

Note 38 Opérations à terme en devises et en euro

(millions d'euros)

	31-12-2007	31-12-2006
Créances à terme		
en EUR	3.922,0	3.670,0
en USD	48,4	26,1
Engagements à terme		
en USD	3.865,0	3.621,9
en JPY	48,5	25,5

Ces opérations de swaps de change et de change à terme ont, pour la majeure partie, été conclues contre euros. Les créances et engagements à terme en monnaies étrangères ont été réévalués en euro aux mêmes cours que ceux utilisés pour les avoirs en monnaies étrangères au comptant.

Ces opérations comprennent les engagements à terme envers la BCE, d'un montant équivalant à € 403,5 millions, suite aux opérations spéciales concertées avec la Réserve fédérale (voir note 3).

Note 39 Opérations à terme sur taux d'intérêt et sur titres à revenu fixe

À la clôture de l'exercice, la Banque détient une position nette à l'achat de futures sur titres du Trésor américain et sur taux euro-dollar à trois mois. Ces contrats ont été réévalués au prix du marché. Au 31 décembre 2007, la Banque détient une position nette à l'achat de € 208,3 millions.

Ces opérations sur futures ont pour but de faciliter la gestion des portefeuilles en devises.

Note 40 Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit

Les engagements vis-à-vis d'organismes internationaux reprennent l'engagement souscrit par la Banque de prêter DTS 350 millions (€ 375,9 millions) au Trust PRGF. Le montant restant disponible s'élève à DTS 277,7 millions (€ 298,3 millions). Ce prêt est garanti par l'État belge.

Note 41 Valeurs et créances confiées à l'établissement

Les dépôts à découvert comprennent le montant nominal des valeurs (certificats de trésorerie, obligations linéaires, titres issus de la scission des obligations linéaires, billets de trésorerie, certificats de dépôt et certains emprunts classiques) inscrites dans le système de liquidation de titres et détenues pour compte de tiers.

Note 42 Capital à libérer sur actions de la BRI

Les actions de la BRI détenues par la Banque sont libérées à concurrence de 25 p.c. Cette rubrique reprend le montant du capital non appelé de DTS 187,9 millions (€ 201,8 millions).

5.3.6 Rémunération des membres de la Direction, du Conseil de régence et du Collège des censeurs

Le traitement brut du gouverneur pour l'exercice 2007 s'élève à € 474.792, tandis que le vice-gouverneur et les autres membres du Comité de direction ont perçu respectivement un traitement brut de € 381.381 et de € 327.972.

En 2007, les régents et censeurs ont perçu un jeton de présence brut de € 443 par réunion à laquelle ils ont assisté.

Comme c'est le cas depuis de nombreuses années, ces montants ont été adaptés uniquement en fonction de l'indice santé.

5.3.7 Rémunération du réviseur d'entreprises

La rémunération allouée à Ernst & Young Reviseurs d'Entreprises SCCRL s'est élevée à € 83.900 pour le mandat révisoral. Cette rémunération consiste en un montant de € 51.630 pour la certification des comptes annuels et en un montant de € 32.270 pour des missions de certification à l'intention du réviseur de la BCE.

5.3.8 Actions judiciaires

Trois procédures ont été poursuivies à l'encontre de la Banque, par différents groupes d'actionnaires, au cours de l'exercice 2007. Il s'agit de trois recours en appel interjetés devant la Cour d'appel de Bruxelles à l'encontre respectivement des jugements prononcés par le Tribunal de commerce de Bruxelles le 27 octobre 2005, le 2 février 2006 et le 9 mars 2007.

Par le jugement du 27 octobre 2005, le Tribunal de commerce a rejeté la demande des actionnaires demandeurs qui réclamaient la liquidation du fonds de réserve de la Banque au motif que celle-ci aurait perdu son droit d'émission.

Par le jugement du 2 février 2006, le Tribunal de commerce a également débouté les actionnaires demandeurs qui réclamaient l'annulation de la décision du Conseil de régence ayant approuvé, à la clôture de l'exercice 2003, que la provision pour pertes de change futures fasse l'objet d'une reprise, et que le montant de cette reprise soit inclus dans le produit à partager entre la Banque et l'État conformément à la règle prévue à l'article 29 de la loi organique et à l'article 53 des statuts de la Banque.

Enfin, par le jugement du 9 mars 2007, le Tribunal de commerce a rejeté la demande des actionnaires demandeurs qui réclamaient à l'État et à la Banque une somme de € 9.333,67 par action de la Banque (augmentée des intérêts), au motif que l'État se serait approprié fautive-ment, entre 1996 et 2002, les plus-values réalisées par la Banque lors de cessions de réserves d'or.

Ces trois jugements ont confirmé le bien-fondé des arguments que la Banque a toujours défendus.

Étant donné qu'elle estime les recours en appel non fondés, la Banque n'a constitué aucune provision pour litiges en cours.

Par ailleurs, le 21 mars 2007, une action en référé a été lancée à l'encontre de la Banque devant la Présidente du Tribunal de commerce de Bruxelles, à la requête de 22 actionnaires. Sur base de la prétention que la Banque ne serait pas le propriétaire des réserves d'or, ces actionnaires réclamaient la suspension de la tenue de l'assemblée générale annuelle et son report d'un mois, la rectification des comptes de l'exercice 2006 et, le cas échéant, la convocation d'une assemblée générale extraordinaire pour autant qu'il apparaisse des comptes annuels corrigés que l'actif net avait diminué et s'élevait à moins de 50 p.c. du capital social. Par une ordonnance rendue le 23 mars 2007, le juge des référés a rejeté la demande de suspension de l'assemblée générale annuelle. Les demandeurs n'ayant pas pris les mesures utiles pour obtenir une décision du juge des référés sur les autres demandes, celles-ci ont été renvoyées au rôle.

Étant donné qu'elle estime ces demandes non fondées, la Banque n'a constitué aucune provision pour litiges en cours.